

Etat civil

Publié le 04/12/2017

<http://www.erdre-en-anjou.fr//etat-civil>



Pour vos démarches nécessitant la production d'actes d'état civil (acte de naissance, de mariage ou de décès), la demande d'acte doit se faire auprès de la commune où s'est déroulé l'événement.

Effectuer en ligne une demande d'extrait d'acte de naissance :

[Secteur de Brain-sur-Longuenée](#)

[Secteur de Gené](#)

[Secteur de La Pouëze](#)

[Secteur de Vern d'Anjou](#)

[Effectuer via le site monservicepublic.fr une demande](https://monservicepublic.fr)